

une baguette magique, mais il me semble que dans une situation comme celle-ci, une telle commission aurait pu jouer un rôle à la fois actif et constructif en prévoyant et en essayant de résoudre les difficultés actuelles bien avant que les conventions collectives n'expirent et que la situation ne s'envenime au point d'entraîner un arrêt du travail. Une commission chargée des conflits d'intérêt général serait composée d'hommes et de femmes dotés d'une grande expérience dans ce domaine, qui en connaissent les problèmes et qui, les jugeant sans parti pris, pourraient, même sans coercition, y prendre un rôle actif. Les recommandations d'un tel organisme auraient, jusqu'à un certain point, une force morale dont personne, que ce soit l'employeur, le syndicat ou le gouvernement, ne ferait fi sans y penser à deux fois.

A mon avis, une telle commission pourrait jouer un rôle actif permettant de réduire sensiblement les impasses et les arrêts de travail qu'on a enregistrés dans les services essentiels aussi bien publics que privés. C'est là, à mon sens, le genre de politique que le gouvernement aurait dû établir et appliquer depuis longtemps. C'est ce genre d'initiative qui lui aurait valu la reconnaissance des Canadiens et même le respect de l'opposition, du moins celui de mon parti. C'est dans cette direction que le gouvernement aurait dû à mon avis s'engager. Il ne s'agit pas d'une panacée, mais d'une mesure active qui tout en ne restreignant pas la liberté, aurait favorisé, dans une atmosphère de détente, la solution des conflits avant qu'ils en arrivent à une impasse.

Le gouvernement n'a pas agi de la sorte et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes de retour aujourd'hui pour faire face, encore une fois, à ce genre de difficultés dues à l'impéritie gouvernementale. Quelles que soient les raisons, on nous propose une mesure qui réclame de notre part des décisions. Étant donné que pour une raison ou pour une autre nous sommes aux prises avec une situation d'urgence aussi bien pour les Prairies que pour la Colombie-Britannique, je déclare, sans équivoque, que mon parti appuiera certainement, comme il le fait d'ores et déjà, le principe de ce projet de loi.

Que l'on ne se méprenne pas: si nous donnons notre accord à cette mesure, c'est que nous voulons que le travail reprenne, afin de limiter les dégâts et éviter que l'économie du Canada en général et de l'Ouest canadien en particulier ne périclite davantage. En outre, nous voulons en terminer rapidement afin d'enlever au premier ministre (M. Trudeau) toute raison qu'il pourrait encore avoir de ne pas annoncer d'élections. Sans doute est-il superflu de dire que nous voulons des élections afin que les Canadiens puissent se débarrasser du gouvernement actuel et en élire un meilleur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Red Deer invoque le Règlement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous rappeler que nous avons été rappelés afin de traiter d'une situation extrêmement urgente qui prend les allures d'une catastrophe économique pour l'Ouest du Canada. Ce rappel a causé maints ennuis aux honorables députés et donné lieu à une grande dépense de deniers publics. Alors que nous venons tout juste d'entendre les remarques sensées et constructives du chef de l'opposition officielle, nous constatons que la première banquette ministérielle est pratiquement vide. Ceux qui s'y trouvent y compris le premier ministre, mais sauf le ministre des Postes n'ont

même pas eu l'élémentaire courtoisie d'écouter les remarques du chef de l'opposition. Ils préfèrent tenir des conciliabules. C'est honteux, intolérable.

• (1540)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est bien clair que la présentation de ce projet de loi à ce moment-ci a un motif politique. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question. J'ai beaucoup de respect pour l'électorat canadien, respect qui a été confirmé hier par les habitants de la Colombie-Britannique...

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ... et je suis persuadé que les électeurs du Canada se rendront compte que la présentation de ce projet de loi à ce moment-ci a un motif purement politique, et a beaucoup plus à voir avec la possibilité de prochaines élections fédérales qu'avec l'intérêt du Canada et des Canadiens. Je suis certain que les électeurs ne seront pas dupés par ce qu'a fait le gouvernement. J'aimerais traiter, pas trop longuement, je l'espère, premièrement, du sujet général dont traite le projet de loi, et deuxièmement, du bill à proprement parler.

Les questions que j'ai posées tout à l'heure lors de la période des questions pour savoir si l'on avait prévenu les parties de l'intention du gouvernement, et si le gouvernement savait qu'on allait faire une nouvelle proposition, avait simplement pour objet de montrer qu'un gouvernement qui n'a pas la prévoyance et le courage de signaler aux parties à un différend grave qu'il considère ce différend comme grave et prendra des mesures s'il n'est pas réglé manque de toute évidence à son devoir.

Je suis certain que si le ministre du Travail (M. O'Connell) ou ses représentants en Colombie-Britannique avaient averti les parties au différend que le gouvernement estimait qu'il fallait qu'on règle ce dernier, et que si les parties ne le faisaient pas elles-mêmes, le Parlement serait tenu d'intervenir, il est fort possible qu'elles l'auraient réglé elles-mêmes et que le Parlement n'aurait pas eu à intervenir. C'est là le genre de manque de la part du gouvernement que je trouve vraiment coupable.

Le président du syndicat, M. Garcia—et je cite son nom afin que personne n'ait à se demander de qui je tiens mes renseignements—m'a dit que les deux parties ont consenti, en présence du ministre du Travail, à se rencontrer sans interruption durant sept jours consécutifs afin d'essayer d'en arriver à une entente. Si le ministre a accepté cette proposition et s'il a obtenu que les parties s'entendent sur la marche à suivre pour entreprendre sept jours de négociations, que pensera le syndicat du fait que le gouvernement ne lui donne pas sept jours pour accomplir ce que le ministre lui a précisément demandé de faire? Quelle est la position du ministre du Travail lorsqu'il obtient que les parties intéressées fassent des efforts sérieux pour régler le différend et que, deux jours après, en être arrivés à cette entente, les intéressés se rendent compte, sans en avoir été avertis, que le Parlement est rappelé et qu'une mesure législative est inscrite à l'ordre du jour?